

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026-008

Portant sur l'autorisation donnée à la société SUEZ EAU France et ses sous-traitants
d'intervenir sur l'ensemble du domaine public communal pour des interventions d'entretien
des réseaux d'assainissement

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à 2215-5, relatifs
aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

VU le Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

CONSIDÉRANT le marché attribué par la Communauté d'agglomération Paris Saclay à la société SUEZ
EAU FRANCE domiciliée 6, rue de la Guyonnerie - 91440 BURES-sur-YVETTE afin de réaliser des
interventions d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement sur l'ensemble du domaine public
communal du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT la demande de la société SUEZ EAU France, en vue d'obtenir un arrêté municipal
d'autorisation à intervenir, avec ses sous-traitants, sur l'ensemble du domaine public communal de
Villejust et à y mettre en place une circulation alternée et à interdire le stationnement si nécessaire,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des
personnes et des biens, il convient de prendre les mesures nécessaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Compte tenu des interventions régulières pouvant être effectuées par la société SUEZ
EAU FRANCE sur l'ensemble du domaine public communal,

La société SUEZ EAU France et ses sous-traitants, à savoir :

- **SECHE ENVIRONNEMENT (ITV)** 3 rue Léonard de Vinci - 91220 LE PLESSIS PATE
- **QUANTITEC** 2 avenue du 1^{er} mai - 91120 PALAISEAU
- **GTO Grands Travaux de l'Orge** 16 avenue Condorcet - 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE
- **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES ZI de Ebisaires** - 13 rue Frères Lumières CS 60104 - 78370

PLAISIR

- **SUEZ CONSULTING** 15 rue du Port - 92000 NANTERRE
- **EASY SERVICE (Dératisation)** 11 rue Claude Bernard - 93120 LA COURNEUVE
- **SECHE ENVIRONNEMENT (Curage)** 2 rue de la Sablière - 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS
- **AXEO** 10 bis rue du Moulin Vert - 94400 VITRY-SUR-SEINE
- **HYGIENE OFFICE** 4 rue Pelletier - 91320 WISSOUS

- **SEIP Ile-de-France** Rue de Gravier - BP 255 91160 SAULX-LES-CHARTREUX
- **PROGEXIAL** 12 rue Narcisse Gallien 91160 LONGJUMEAU
- **LM BAT** 10 rue de la Croisette 78980 LONGNES
- **BATEXPERT** 4 rue de l'Ancienne Eglise 91230 MONTGERON
- **EJL** 5-7 rue Gustave Eiffel 91350 GRIGN
- **M3R (ITV)** 5 rue Ettore Bugatti ZAE de l'autodrome - BP 71 Linas 91312 MONTLHERY CEDEX
- **OnSite Central Limited (ITV SONAR)** Units 1 & 2 Highgrounds Industrial Estate High Grounds Road, Rhodesia, Workop
- **AQUAMESURE** 6-8 rue de la Closerie - 91090 LISSES
- **INGENIEAU** 20 boulevard Victor Hugo 77000 MELUN
- **TRAVAUX PUBLICS DE L'ESSONNE** 2 rue Hélène Boucher - 91460 MARCOUSSIS

sont autorisés à intervenir sur l'ensemble du domaine public communal, à y mettre en place une circulation alternée et à interdire le stationnement si nécessaire jusqu'au 31 décembre 2026,

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par la société SUEZ EAU France et ses sous-traitants chargés d'effectuer les interventions.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention par les soins de SUEZ EAU France et ses sous-traitants.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

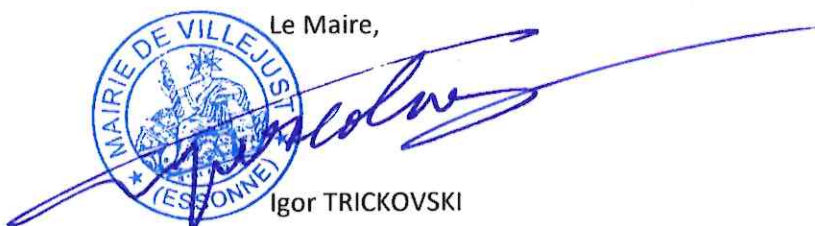
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Copie du présent arrêté sera transmis à :

- la société SUEZ EAU FRANCE,
- la Communauté d'agglomération Paris Saclay,
- la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

Fait à Villejust, le 04 FEV. 2026

Le Maire,


Igor TRICKOVSKI

Affiché le : 04 FEV. 2026

Ampliations transmises le : 04 FEV. 2026